

# GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

Le prix d'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois, et 68 fr. pour l'année. — On s'abonne à Paris, au BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS, N° 11; chez M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> CHARLES-BECHET, quai des Augustins, N° 57; PICHON et DIDIER, même quai, N° 47; HOUDAILLE, rue du Coq-St.-Honoré, N° 11; et dans les départemens, chez les Libraires, et aux bureaux de Poste. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

AVIS.

La Gazette des Tribunaux paraîtra extraordinairement Lundi pour donner sans interruption la suite des débats de la Cour d'assises.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Moreau.)

Audience du 29 octobre.

PLAINTÉ EN DIFFAMATION PORTÉE PAR MM. CASIMIR PÉRIER ET LE MARÉCHAL SOULT, CONTRE MM. BASCANS, MARRAST ET THOURET.

Une affluence considérable remplit dès le matin la Cour d'assises; on remarque qu'il n'y a pas une seule dame dans l'auditoire.

Après les questions d'usage adressées à MM. Bascans et Marrast, qui déclarent l'un être gérant de la Tribune, et natif de Saint-Gaudens, et l'autre, être l'auteur de l'article, et né à Toulouse, ainsi qu'à M. Antony Thouret, qui répond être gérant de la Révolution, et né à Tarragonne, de parents français, le greffier donne lecture de l'arrêt de renvoi.

Le 9 juillet 1831, le journal la Tribune a publié et le journal la Révolution a répété un article signé A. M., et dans lequel se trouvait le passage suivant: « N'est-il pas vrai que pour ces marchés de fusils et de draps, M. Casimir Périer et M. le maréchal Soult ont reçu chacun un pot-de-vin qui serait de plus d'un million? » Tel est le passage qui a donné lieu à la plainte en diffamation portée par les deux ministres.

M. Marrast se reconnaît l'auteur de l'article. M. le président lui demande si, lorsqu'il l'a écrit, il avait la preuve du fait avancé. M. Marrast répond qu'il n'a pas avancé un fait, qu'il a voulu seulement, dans l'intérêt du pays et des ministres eux-mêmes, provoquer une explication sur des bruits qui retentissaient partout depuis quelque temps, à l'occasion des marchés dont il s'agit.

M. le président: Mais aujourd'hui avez-vous la preuve du fait? (Mouvement.)

M. Marrast: Les débats donneront à cet égard les explications nécessaires.

M. le procureur-général Persil: Cependant dans le numéro de la Tribune du lendemain, on lit: « Restent, les preuves absentes, les paroles d'hommes honorables, les lettres affirmatives de Londres. » Je demande au prévenu si, à l'époque où il a écrit l'article, il avait au moins ces lettres affirmatives.

M. Marrast: Elles seront produites dans les débats.

M. le procureur-général: Mais, aux termes de la loi, elles auraient dû être déjà produites; je demande qu'elles le soient dès à présent.

M. Marrast: Ces lettres ne m'ont pas été directement adressées; elles m'ont été communiquées par des personnes tierces, ainsi que beaucoup d'autres dont on m'a fait part depuis, mais qui ne sont pas entre mes mains; elles viendront dans les débats: tout cela s'expliquera plus tard.

M. le conseiller de Berny: Ces lettres ont-elles au moins un caractère authentique, une date certaine?

M. Marrast: Tout ce que je puis dire, c'est qu'elles m'ont été communiquées par les personnes les plus honorables. Des bruits ne cessaient de circuler sur ces marchés; ils retentissaient même dans les lieux les plus élevés. Moi, rédacteur d'un journal, assourdi en quelque sorte par ces bruits continuels et qui m'arrivaient de toutes parts, j'ai rempli un devoir en provoquant des explications qui ne peuvent manquer d'être utiles au pays.

M. Persil: Je vous répète que c'est le moment de produire ces pièces.

M. Marrast: Je vous répète qu'elles ne sont pas entre mes mains. Cependant, ce matin, quelqu'un arrivant de Londres, m'a remis des documents importants...

M<sup>e</sup> Michel, défenseur de M. Marrast: Il s'agit d'une question de droit, et je ne conçois pas où l'on veut en

venir avec toutes ces interrogations. Prétend-on élever d'avance une fin de non-recevoir?...

M. le procureur-général: Ce n'est pas vous qu'on interroge; laissez votre client répondre lui-même....

M<sup>e</sup> Michel, vivement: Je ne connais ici que M. le président qui ait le droit de me dire quand et sur quoi je dois me taire ou parler.

M. le président: Je vous prie de laisser le prévenu s'expliquer lui-même.

Après quelques autres interpellations, M. Marrast dépose le document qui lui a été, ce matin même, apporté de Londres. C'est une lettre adressée à M. Bascans par M. Williams Beckwith, inspecteur des fusils achetés par M. Gisquet; lettre dans laquelle il offre de fournir des fusils semblables à ces derniers, et à un prix inférieur. Cette lettre passe entre les mains des défenseurs des parties civiles, de M. le procureur-général et de M. le président, qui déclare qu'elle sera traduite par un expert.

Interrogé à son tour, M. Bascans répond qu'il s'en est rapporté entièrement à M. Marrast, et qu'en voyant la signature de ce rédacteur au bas de l'article, il n'a pas dû hésiter un seul instant.

M. le président: Mais devant le juge-d'instruction vous avez positivement déclaré que vous n'aviez inséré l'article que parce que M. Marrast vous avait affirmé qu'il avait la preuve en main du fait avancé.

M. Bascans: Je n'ai pas pu dire cela, puisqu'il s'agissait non pas d'un fait, mais d'un article parce que M. Marrast lui inspire toute confiance; il ajoute qu'il n'a aucune connaissance personnelle des faits, mais qu'il approuve les motifs de l'article, et qu'il n'en décline nullement la responsabilité.

On procède à l'audition des témoins.

M. Arago, directeur du Vaudeville: A l'époque des discussions élevées dans les journaux sur les marchés de fusils, M. Ganneron, membre de l'association nationale pour l'expulsion de la branche aînée des Bourbons, association dont je suis le secrétaire, vint chez moi. La controverse sur les marchés de fusils retentissait dans les journaux; nous fûmes appelés à en parler. Après quelques circonstances peu intéressantes, M. Ganneron, poursuivant l'entretien, me dit: « Je vous avoue que j'ai à cet égard des détails plus circonstanciés et plus graves que ce que vous me dites. » Il m'affirma alors qu'il avait offert des fusils à un prix moindre que les fusils anglais qui avaient été acceptés, et qu'on avait refusé sa proposition. Quant à moi, j'avais eu occasion d'examiner ces fusils anglais; je les avais trouvés détestables, et je n'aurais pas même osé m'en servir au tir. J'interrogeai M. Ganneron, et lui demandai si les baïonnettes de ses fusils prussiens étaient fortement attachées aux fusils; il me répondit que oui; je lui dis que dans les fusils anglais elles se détachaient facilement. « Les fusils prussiens ont-ils des capacités? » lui demandai-je encore. M. Ganneron me répondit affirmativement; je lui fis observer que ceux anglais n'en avaient pas, et M. Ganneron me dit qu'il regardait ses fusils comme meilleurs que ceux d'Angleterre. Je lui demandai alors quelle pouvait être la raison de cette préférence. Ah! c'est qu'avec moi, me répondit-il, il n'y avait pas de tour de bâton à faire. (Mouvement.)

M. le président au témoin: Vous ne savez pas si cette conversation était postérieure au traité fait avec le sieur Gisquet? — R. Je l'ignore; cependant je crois que M. Ganneron m'a dit que le traité Gisquet était terminé. — D. Mais dans les propos tenus, avez-vous pensé qu'ils fussent à la connaissance personnelle de M. Ganneron, ou que ce fût une simple présomption? — R. Il m'a semblé que m'ayant déclaré que ce que je lui avais dit était moins grave que ce qu'il allait m'annoncer, sa narration avait quelque chose de positif.

M. Marrast: Je désirerais qu'on posât une question, et avant tout la Cour me permettra une observation qui pourra s'appliquer à tout le débat. Ma position ici n'est pas celle d'un juge d'instruction qui interpelle des témoins sur des faits précis, connus, et dont il a le plus souvent la preuve. Journaliste, je ne puis, la plupart du temps, avoir que des preuves morales, et je ne puis recueillir que des bruits généraux. Mon devoir m'ordonne de les publier. La seule preuve à laquelle je puisse être tenu est d'établir que ces bruits sont sortis de bouches honorables; c'est pourquoi je désire que M. Arago soit interpellé sur ces bruits.

M. le président: Un témoin doit déposer sur des faits précis et non sur des oui-dire.

M. Marrast: Il doit, dans une cause de cette nature, déposer sur les bruits de l'opinion publique.

M. Arago: Si je dois ne dire que ce qui est à ma connaissance personnelle, je n'ai plus rien à déclarer; mais s'il m'est permis de déposer sur des bruits généraux, j'en connais qui m'ont inspiré de la confiance.

M. le président: Le témoin nous a déclaré ce qu'il savait; il a ajouté que ce qui lui restait à dire avait été recueilli par lui dans les journaux et dans des bruits généraux; je ne l'interpellerais pas sur ce point. Allez vous asseoir.

M<sup>e</sup> Michel: J'insiste et je ne comprends pas comment on prétend instruire devant la Cour. Il s'agit de

savoir si le résultat du marché a donné un dividende aux parties contractantes; il est évident qu'un pareil marché n'a pu être écrit. Mais devant le jury la conviction se forme de tout et de rien, de preuves positives et d'indices plus ou moins graves, et si des témoins honorables comme M. Arago viennent déposer de ce qu'ils ont entendu, il me semble que la Cour ne peut nous priver de renseignements aussi importants.

M. le procureur-général: Il paraît que les défenseurs et les parties ne se sont pas rendu compte de ce qu'était le procès et de la nature de la question qui s'agitait ici. Un délit de diffamation est l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur d'un citoyen. S'il s'agissait d'un citoyen ordinaire, non seulement on ne pourrait pas prouver la vérité des faits, mais encore la vérité des faits prouvée, il n'y en aurait pas moins diffamation. Il y a exception à l'égard des fonctionnaires publics. La loi qui ne veut pas qu'on puisse même les suspecter, la loi a autorisé la preuve des faits diffamatoires. Mais comment cette preuve peut-elle se faire? Est-ce par exemple en commettant de nouvelles diffamations? Cela ne se peut: autrement un témoin, en venant dire: j'ai entendu rapporter tel fait, fait évidemment diffamatoire, ce témoin se rendrait lui-même diffamateur. Le témoin n'a pas le droit d'alléguer un fait diffamatoire, s'il n'en a pas la preuve en main.

« Voyez, Messieurs, ce qui pourrait arriver si la justice se contentait de bruits et de rumeurs on ne pourrait jamais remonter dix douze personnes parmi les mille ou tel, elles diraient: il a volé un million.... La diffamation circulerait. Elle arriverait au jour de l'audience, et là, ces dix ou douze personnes viendraient successivement déclarer: je l'ai entendu dire. La déclaration du dernier témoin serait la même que celle du premier, et la diffamation circulerait ainsi sans être appuyée sur aucune preuve.

« Voilà pourquoi le législateur a voulu qu'on articulât des preuves, qu'on spécifiât les preuves, afin que les magistrats, pour les admettre, pussent juger si elles étaient pertinentes et admissibles.

M<sup>e</sup> Michel: On prétend que mon client et moi nous ne comprenons pas notre position; moi, je vais prouver que nos adversaires ne comprennent pas la loi qui fixe la position de tous.

« A l'égard de la diffamation envers les fonctionnaires publics, la loi permet de faire la preuve des faits articulés; elle permet cette preuve et sans aucune distinction; or, le savant jurisconsulte que je combats sait aussi bien que moi que là où la loi ne distingue pas, il n'est pas permis de distinguer. Vous prétendez que nous ne pouvons fournir que des preuves matérielles; non, car la loi, en nous renvoyant devant le jury, nous a placés dans le droit commun; ce droit commun, il est consacré par l'article 342 du Code d'instruction criminelle. Cet article ne trace aucune distinction, il admet toutes les preuves qui peuvent servir à convaincre le jury; et c'est la loi qui repoussé le système du ministère public.

« On a cherché des exemples dans la fraude qui ne se présume pas. Je ne pense pas que ce soit une allusion qu'on a voulu faire à la cause actuelle. Mais dans cet exemple la calomnie est manifeste; comment d'ailleurs trouver dix hommes qui veuillent ainsi spéculer sur une calomnie? S'il en était ainsi, vous les flétririez par un verdict de condamnation. Lors donc que nous appelons des députés honorables, ou ne peut invoquer la théorie qu'on vient de plaider. Quand de pareils témoins viennent vous dire: On assurait partout qu'un marché scandaleux de fusils avait eu lieu; tous en étaient instruits, l'air en était imprégné; l'Angleterre elle-même en était indignée, vous voudriez priver la défense de documents précieux: la loi s'y oppose. »

La Cour ordonne qu'il en sera délibéré en la chambre du conseil, et après plus d'une heure, M. le président prononce l'arrêt suivant:

La Cour statuant sur les conclusions de M<sup>e</sup> Michel, défenseur de M. Marrast, tendantes à ce que tous les témoins soient entendus sur tous les documents quelconques résultant soit des pièces produites, soit des conversations relatives aux faits du procès, ensemble les conclusions de M. Persil, procureur-général;

Vu les art. 270, 321, 342 du Code d'instruction criminelle, les art. 20, 23 de la loi du 26 mai 1819;

Considérant que la loi impose au président le devoir d'empêcher que les débats ne soient prolongés sans utilité;

Que de l'art. 321 du Code d'instruction criminelle, il résulte que les témoins seront appelés à déposer de faits positifs, et dont ils ont une connaissance personnelle, sans pou-



voir faire porter leurs dépositions sur des bruits et des conversations vagues ;

Qu'il doit, à plus forte raison, en être de même dans le cas où la loi du 26 mai 1819 admet la preuve des faits diffamatoires, imputés à un fonctionnaire public ;

Qu'en procédant ainsi, le jury n'en reste pas moins entièrement libre de former son opinion avec toute la latitude qui lui est accordée par l'art. 342 du Code d'instruction criminelle ;

Que dans l'espèce les prévenus ne peuvent être admis qu'à la preuve d'un fait unique ; qu'il appartient au président de circonscrire leurs dépositions, qui sont de nature à établir ce fait ;

Ordonne que le sieur Arago continuera sa déposition sur des faits positifs, dont il a une connaissance personnelle, et relatifs à l'affaire et non sur des faits de conversation qui n'émaneraient pas d'une personne spécialement désignée.

M. Arago reprend sa déposition. « J'ai su, dit-il, que M. le général Dautoir fut chargé de visiter les fusils achetés par M. Gisquet ; quelqu'un ayant fait observer que les fusils qu'on leur comparait étant de choix, la comparaison ne pouvait s'établir ; M. Dautoir, se retournant vers un huissier du Palais-Royal, lui dit : « Allez au corps-de-garde, et apportez le premier venu. » On alla chercher ce fusil ; il n'était pas choisi, et il fut reconnu meilleur que ceux de M. Gisquet. »

M. Dupin jeune, avocat de M. Casimir Perrier. L'arrêt rendu par la cour a précisé les faits sur lesquels les témoins devront être entendus ; par respect pour la défense, nous n'avons rien dit jusqu'à présent, et nous applaudissons à la sagesse de l'arrêt. Sur quoi donc doit déposer le témoin ? sur ce qu'il a vu ou sur ce qu'il a entendu ; de deux choses l'une, ou M. Arago était présent lorsque les propos qu'il rappelle ont été tenus, qu'il le déclare ; ou cette conversation lui a été rapportée par le général Dautoir, qu'il le dise, et nous saurons ce que nous aurons à faire.

M. le président. Au témoin : étiez-vous présent à cette conversation ? — R. Non, Monsieur. — D. De qui la tenez-vous ?

M. Arago : C'est une conversation de journal.

M. le président. Allez vous asseoir.

M. Lavaux, avocat de M. le maréchal Soult : Je prie M. le président de faire entendre M. Ganneron, afin qu'il soit confronté avec M. Arago.

M. Ganneron est introduit (vif mouvement d'intérêt.)

M. le président. Avez-vous eu connaissance d'un marché de fusils anglais passé par le ministre de la guerre avec M. Gisquet ? — R. Oui, Monsieur. — D. Avez-vous su si, à la suite de ce marché, il y avait eu un pot-de-vin ? — R. Je n'en ai aucune connaissance. — D. N'avez-vous pas dit à M. Arago que vous aviez proposé au ministre de la guerre des fusils à meilleur marché et meilleurs que ceux fournis par M. Gisquet, et que si vos fusils avaient été rejetés, c'était parce qu'avec vous il n'y avait pas de tour de bâton ? — R. Je me rappelle avoir dit que j'avais proposé des fusils à meilleur marché, mais je ne me rappelle nullement avoir parlé de pot-de-vin.

M. le président. On prétend que vous vous êtes servi de l'expression tour de bâton.

M. Ganneron : pas plus de tour de bâton que de pot-de-vin. De pareilles expressions ne me sont pas familières.

M. le président. M. Arago, vous voyez que M. Ganneron a dit que vous aviez proposé de nouveaux fusils dans la conversation, ajoute : « J'ai juré sur l'honneur de ne dire que la vérité, j'ai été fidèle à mon serment et j'ai dit la vérité pure. »

M. Ganneron : Je regrette de voir M. Arago répéter ce qu'il vient de dire, je le crois un fort estimable garçon ; mais j'affirme positivement n'avoir pas tenu le propos que me prête ce témoin ; peut-être, M. Arago dont l'esprit était prévenu, aura-t-il cru entendre ce que je n'ai pas dit.

M. Marrast : M. Ganneron pense-t-il que ses fusils valaient mieux que ceux achetés à M. Gisquet ? — R. Oui monsieur. — D. Les fusils proposés par M. Ganneron étaient-ils moins chers que les autres ? — R. Oui monsieur.

M. Dupin jeune fait constater de nouveau, que la proposition faite par M. Ganneron était postérieure de plusieurs mois au marché conclu par le ministre de la guerre avec M. Gisquet.

M. le général Lafayette est introduit. Tout le barreau se lève au moment où l'honorable général s'avance vers la Cour, et M. le président s'empresse de faire approcher un fauteuil.

M. le président : Avez-vous eu connaissance d'un marché de fusils ?

M. Lafayette : Je n'ai pas eu connaissance des détails de ces marchés. Au moment de notre glorieuse révolution, ma première pensée fut qu'il fallait armer les gardes nationales des villes et des campagnes. Après des conférences répétées qui eurent lieu avec des chefs de l'artillerie, il fut reconnu que les moyens de fabrication en France étaient insuffisants, et d'après mon expérience des intentions des puissances européennes, je regardai comme urgent d'acheter des armes simultanément en France et à l'étranger. Je pensais pour ma part que le meilleur argument de diplomatie était pour la France de se montrer forte et redoutable. Je dis qu'à mon avis il fallait se procurer des fusils par tous les moyens, par les moyens intérieurs et les moyens extérieurs. Je fus étranger à tout le reste, ayant quitté le commandement de la garde nationale quelque temps après le procès des ex-ministres.

M. Marrast : Je demanderai à l'illustre général si le ministère a exécuté le vœu qui paraissait être général, et qui tenait à ce que l'on se procurât des fusils, d'abord à l'intérieur, et ensuite à l'extérieur, si les moyens de l'intérieur étaient insuffisants.

M. le général Lafayette : Tout ce que je puis dire, c'est que je déclarai, qu'il fallait que l'achat des fusils fut fait simultanément, à l'intérieur et à l'extérieur, afin d'avoir tous les moyens de repousser une attaque qui était probable et qui aurait eu lieu sans les mouvements qui ont arrêté les puissances hostiles.

M. Marrast : A-t-on établi simultanément des ateliers de fabrication à l'intérieur, et des achats à l'extérieur ?

M. le président : Cela est entièrement étranger au procès.

M. Marrast : Cela est tout le procès. L'illustre général

vous a dit avec une grande force de raison et de patriotisme, qu'il était nécessaire de demander d'abord des fusils à la fabrication française, et simultanément à la fabrication extérieure. Il importe de savoir si cela a eu lieu.

M. le président : La question n'est pas de savoir si l'on a bien ou mal fait d'acheter ces fusils, mais bien de savoir si un pot-de-vin d'un million a été stipulé.

M. Marrast : Le taux fixe d'un million ne fait rien à l'affaire ; il suffit qu'il y ait en un pot-de-vin quelconque, mais il est important de fixer si, lorsqu'un homme aussi recommandable que l'illustre général Lafayette, ayant en main toutes les forces nationales, propose d'établir des ateliers de fabrication à l'intérieur, pour que toutes les gardes nationales fussent armées ; il importe, dis-je, de fixer d'une manière précise si on a négligé de s'adresser à l'industrie française. Il ne s'agit pas pour moi de me laisser aller à des personnalités, de faire du scandale ; il s'agit d'un procès entre le ministère et le commerce de France, dont je réclame les droits.

M. le président : Vous sortez évidemment des bornes de cette affaire.

M. Michel : La notoriété publique a déjà fait justice de ces faits.

M. Marrast : Ces débats au reste ne sont pas destinés à mourir dans cette enceinte ; ils retentiront dans la France qui jugera.

M. le président : Encore une fois ce n'est pas là la cause ; et mon devoir m'oblige à vous rappeler aux faits du procès.

M. Lavaux : Si le procès pouvait s'engager sur ce terrain, nous aurions des réponses victorieuses, résultant de documents incontestables.

M. Laffitte est introduit. Le témoin déclare qu'il a entendu parler des marchés de fusils, mais qu'il ne sait rien qui soit relatif à un pot-de-vin.

M. Marrast : Tous les témoins déposeront qu'ils n'ont aucune connaissance de ces pots-de-vin stipulés ; il ne peut en être autrement ; on ne laisse pas subsister de traces de pareilles transactions. Mais j'arrive à une question bien délicate, parce que M. Laffitte est placé entre son serment et la discrétion que lui impose sa qualité d'ancien membre du conseil des ministres : pourrions-nous dire s'il a été question de M. Gisquet dans l'intérieur du conseil des ministres, lorsqu'il s'est agi du marché des fusils ?

M. Laffitte : Je connais les limites de mon devoir comme ministre, et je ne les dépasserai pas ; mais il est des choses que je puis dire sans indiscrétion. Il a été souvent question dans le conseil de marchés de fusils. M. Gérard, alors ministre de la guerre, nous apprit que M. Gisquet voyageait en Angleterre pour traiter de l'acquisition des fusils nécessaires. Je me rappelle encore que M. Gisquet est venu me trouver à la Chambre pour me prier d'engager M. le maréchal Gérard à terminer le marché des fusils.

M. Marrast : Depuis que M. Laffitte est simple député, n'a-t-il pas entendu parler à la Chambre et dans les couloirs de conditions onéreuses imposées au Trésor ?

M. le président : Ce n'est pas là la question du procès.

M. Marrast : Si ce n'est pas là mon procès, je ne le conçois pas.

M. Laffitte : Ne connaissant pas les marchés dont on parle, je ne puis avoir une opinion sur ces marchés. J'en aurais une que je ne croirais pas pouvoir la soumettre à la Cour. Je me suis contenté de dire que ces sortes d'affaires par un sentiment

M. Dupont (de l'Eure) déclare qu'il n'a aucune connaissance du marché ; qu'il a su que M. Gisquet avait reçu une mission pour acheter des fusils, mais qu'il ignore quelle était la nature des instructions qui lui avaient été données. « Je n'étais pas sans doute indifférent à ce qui se passait dans l'intérieur du conseil, ajoute le témoin. On me ferait injure de le présumer ; mais alors, ministre de la justice, j'étais étranger par mes études et la nature de mes fonctions, aux affaires militaires. Ce que je me rappelle, c'est que des modèles ont été déposés au conseil, et que l'on disait que les armes ne seraient pas propres à un service de campagne, mais qu'elles suffiraient pour les gardes nationales et pour un service intérieur. Plusieurs bons esprits, M. Odilon Barrot notamment, proposaient d'établir des ateliers de fabrication à Paris. Ce projet fut discuté ; on tenta de le mettre en pratique ; mais on reconnut qu'il était impossible de se procurer assez promptement le grand nombre d'armes dont on avait instantanément besoin, et c'est ce qui décida à recourir à une fourniture chez l'étranger. »

M. le président : N'avez-vous pas eu connaissance qu'il y eût eu un pot-de-vin ?

M. Dupont (de l'Eure) : Par cela seul que je n'en ai rien dit à la tribune, c'est que je n'en ai rien su ; si un pareil fait fut venu à ma connaissance avec des détails précis, je me serais regardé comme coupable de garder le silence. J'ai entendu dire qu'on avait fait un mauvais marché ; ce sont des oui-dire dont le fond ne m'a pas paru assez positif, soit pour appeler l'attention du conseil lorsque j'étais ministre, soit pour en parler à la tribune comme député, soit enfin pour venir en déposer comme témoin. Tous ces bruits m'ont paru sans fondement.

M. Marrast : Lorsque M. Dupont était ministre, n'a-t-il pas reçu l'avis qu'on allait contracter un marché de fusils, que le préjudice serait de plus d'un million ?

M. Dupont (de l'Eure) : Mon secrétaire, M. Poubelle, m'a rappelé depuis qu'alors il m'avait averti qu'une personne venait de le prévenir que dans le marché de fusils anglais il y avait du tripotage (ce fut, je crois, son expression.) Je déclare que je ne m'en souviens en aucune manière. Croyez bien que s'il m'avait parlé d'un pareil fait de manière à appeler sur lui mon attention, je n'aurais pas manqué de le signaler au conseil des ministres ; car, toutes les fois que l'intérêt public a exigé que je parlasse avec fermeté, avec une sorte de colère patriotique, je l'ai fait ; mais rien ne pouvait motiver une demande d'enquête. Depuis, j'ai entendu dire beaucoup de choses, mais je suis hors d'état de donner aucun renseignement, et s'il m'en parvenait, certes je ne les garderais pas pour moi.

M. Poubelle, ancien secrétaire intime de M. Dupont (de l'Eure), est appelé.

M. le président, au témoin : Avez-vous eu connaissance personnelle des faits du procès ?

Le témoin : Nullement. J'ai, il est vrai, entendu parler plusieurs fois d'un marché de fusils ; M. Bremont, alors attaché au *Constitutionnel*, vint un jour me voir au ministère ; il avait l'air très préoccupé ; il m'annonça qu'il avait à me donner un avis intéressant la fortune publique. Il me dit qu'il s'agissait d'un marché de fusils en Angleterre ; qu'il devait avoir lieu sous le patronage de M. Casimir Périer, entre M. le maréchal Soult et M. Gisquet.

« Je vous en prévins, ajouta-t-il, afin que M. Dupont puisse déjouer cette spéculation en la signalant au conseil ; le marché doit se passer moyennant un pot-de-vin. » Enfin M. Bremont me donna des détails tendant à faire croire qu'il y avait nécessairement corruption. J'en prévins M. Dupont (de l'Eure) ; il en prit note ; mais cela n'était pas dans les attributions de son département.

M. le président : Lorsqu'on vous tint ces propos, avez-vous demandé à M. Bremont des justifications ? — R. Il paraissait tellement convaincu qu'il me semblait annoncer un fait dont il était très certain.

M. le président : Où demeure M. Bremont ?

Le témoin : J'ai entendu dire qu'après avoir été attaché au *Constitutionnel*, il était maintenant attaché à l'entreprise du *Sténographe*.

M. le président ordonne que M. Brémont sera assigné sur-le-champ.

M. Dupont est rappelé.

M. le président, au témoin : Vous venez d'entendre déposer M. Poubelle. Sa déposition ne précise-t-elle pas davantage vos souvenirs ? — R. D'après la confiance entière que j'avais et que j'ai encore en M. Poubelle, je ne doute pas qu'il m'ait tenu ce propos ; mais je suis convaincu qu'il ne m'a pas plus précisé les faits de corruption à cette époque qu'il ne vient de le faire tout-à-l'heure.

M. Poubelle : J'ajouterai que M. Brémont a dû en parler aussi à M. Cauchois-Lemaire, actionnaire, et en ce moment rédacteur en chef du *Constitutionnel*.

M. le président ordonne que M. Cauchois-Lemaire sera aussi assigné.

On introduit M. le général Maximilien Lamarque, député.

M. le président : Monsieur le général, avez-vous eu connaissance du marché de fusils anglais ? — R. Je n'en ai eu aucune connaissance directe. — D. Il n'est pas à votre connaissance qu'on ait prélevé des pots de vin ? — R. Non Monsieur.

M. Marrast : Je prierai M. le président de demander au témoin s'il ne se souvient pas que dans une réunion de députés, dite alors réunion *Langlais*, M. Kœchlin aurait dit qu'un négociant avait fait une soumission pour des fusils, et qu'on l'avait refusé parce qu'il n'avait voulu entrer dans aucun tripotage.

Le général Lamarque : Je me rappelle parfaitement que par suite d'une soumission faite par un de ses compatriotes au ministre, pour des fusils, on lui avait demandé un pot-de-vin de 30 à 40,000 fr.

M. Marrast : Je prierai M. le président d'adresser à M. le général les trois interpellations suivantes. En sa qualité de commandant des provinces de l'Ouest, le général Lamarque n'a-t-il pas indiqué au ministère les moyens de racheter à bon compte 40,000 fusils dont la Vendée était couverte ? M. Lamarque n'a-t-il pas indiqué au ministère des moyens faciles pour faire fabriquer des armes dans l'intérieur ? Enfin n'a-t-on pas présenté à M. Lamarque un fusil de nouvelle invention et à bon marché, afin qu'il fut envoyé au ministre de la guerre ?

M. Lamarque : Relativement à la fabrication de fusils à l'intérieur, je me rappelle qu'on m'adressa M. Chenard, négociant ; je lui facilitai les moyens de pénétrer dans le ministère ; en peu de temps il pouvait se procurer deux mille fusils ; ils revenaient à 16 ou 17 fr. l'un portant l'autre ; peu de temps après, M. Chenard m'annonça que ce marché était rompu : cela me parut étonnant.

Quant au désarmement de la Vendée, je demandai à M. Guizot de mettre quelq'argent à la disposition des préfets ; 3,000 fr. furent même envoyés à l'un d'eux, des fusils furent rachetés à 3 fr. 5 sous. Postérieurement, je fis de nouveaux efforts pour faire envoyer des fonds, mais il me fut impossible de réussir. (Mouvement.) A l'égard du fusil de nouvelle invention qui m'avait été apporté par un journaliste, par M. Justin, je crois, il est étranger à l'affaire.

M. Marrast : Je désirerais savoir s'il n'a pas eu connaissance de la qualité des fusils fournis par M. Gisquet ? — R. J'en ai entendu parler, j'en ai même vu deux qui m'ont paru extrêmement mauvais ; on prétendait que ces armes sortaient de la Tour de Londres ; mais je crois pouvoir affirmer le contraire ; ce sont des fusils qu'on expédie sur les côtes d'Afrique.

M. Mauguin, avocat et député : Je n'ai recueilli que des bruits ; je me rappelle seulement que, dans une réunion de députés, il a été question de marchés de fusils ; on en apporta même deux, l'un de fabrique anglaise ; l'autre de fabrique française. Celui-ci nous parut beaucoup meilleur. Les fusils français furent cependant, à ce qu'on dit alors, refusés par le ministre de la guerre, et je crois me rappeler encore qu'un de nos collègues nous dit qu'on avait demandé un pot-de-vin.

M. Marrast : M. Mauguin n'a-t-il pas reçu d'un correspondant de Londres, digne de sa confiance, une lettre contenant des détails précis sur le marché des fusils, et assurant en outre que pour cette opération il y avait eu deux marchés, l'un patent, l'autre secret, que cela avait fait un grand scandale à Londres.

M. Mauguin : Ce fait, je ne puis le donner que comme résultant d'une lettre. On m'a en effet écrit de Londres qu'il y avait eu deux marchés relativement aux fusils ; la personne qui m'écrivait m'avait même promis



qu'elle m'enverrait copie de l'un de ces marchés : il m'appartenait, comme député, de désirer connaître des documents de cette nature, mais je n'ai plus rien reçu.

**M. le président :** Avez-vous conservé cette lettre ? — R. Je ne savais pas qu'il dût en être question.

**M. Marrast :** N'est-il pas vrai que l'on parlait de marchés faits par la maison Casimir Périer comme entachés d'un caractère peu honorable ?

**M. Dupin,** se levant vivement : Cette question est une diffamation nouvelle.

**M. le président :** De pareilles questions ne peuvent pas être adressées aux témoins.

**M. Dupin jeune :** Je voudrais que M. Mauguin nous dit si, dans la lettre où l'on parlait des deux marchés, il était question personnellement de MM. Soult et Casimir Périer.

**M. Mauguin :** Les marchés passés par le ministère de la guerre avaient excité l'attention générale. De Londres on m'écrivit que dans les cercles diplomatiques on blâmait fortement le ministère français. Mais aucun ministre n'était nommé.

**M. Berny,** conseiller : Le correspondant promettait au témoin de produire les originaux ; entre les mains de qui se seraient donc trouvés ces originaux.

**M. Mauguin :** J'ai pensé que mon correspondant pouvait se procurer ces marchés à l'aide des fabricans avec lesquels il était en relation.

**M. Lavauz,** vivement : Ce correspondant, quel est-il ? est-ce un fournisseur ? — R. Non. — D. Est-ce une personne diplomatique ? — R. Non. Il vous suffira de savoir que cette personne n'avait aucun intérêt personnel à m'instruire de ces faits.

**M. Michel :** Ne poussez pas plus loin vos investigations ; c'est bien assez.

**M. Lavauz :** C'est au témoin que je m'adresse.

**M. Michel :** Je défends un témoin qui dépose en notre faveur.

**M. Dupin :** Il saura bien se défendre lui-même. ( On rit ).

**M. Mauguin** persiste à ne vouloir pas nommer l'auteur de la lettre.

**L'un des jurés :** L'allusion de corruption énoncée dans la lettre ne s'appliquait-elle pas plutôt aux agens des ministres qu'aux ministres eux-mêmes ?

**M. Mauguin :** Si l'on avait dit à la personne : Est-ce bien tel ministre qui a reçu l'argent ? Elle aurait été fort embarrassée pour répondre ; car on ne savait pas à qui les fonds étaient adressés.

**M. de Bricqueville,** député, rend compte de faits qui lui ont été révélés par un de ses amis, le sieur Vigier, à l'occasion des marchés de fusils. Il déclare avoir en sa possession une lettre de M. Vigier qui pourrait jeter quelques éclaircissemens sur la cause.

**M. le président** se fait remettre cette lettre, timbrée de la poste, à la date du 10 septembre, et en donne lecture. Mais **M. Michel** déclare lui-même qu'il est de la loyauté de la défense de reconnaître que le marché de M. Gisquet est antérieur à la lettre de M. Vigier, qui dès lors est comme non avenue.

**M. Lavauz :** Il faut remarquer que le prix stipulé pour les fusils était calculé livrable à Londres et non à Paris. En fixant ces fusils à 31 fr. 50 c., il fut convenu qu'on les prendrait à Londres. Il aurait été passé à M. Gisquet, pour les chances de fusils à mettre au rebut, pour les chances d'avarie, pour les transports, une somme de 3 fr. 7 c. Cette prime nécessaire accordée à M. Gisquet fait bien, réunie au prix d'achat, la somme de 34 fr. 50 c.

**M. Michel :** Voici expédition de votre contrat. Nous donnerons des explications.

**M. Lavauz :** Nous l'avons aussi.

**M. Michel :** Lisez le prix stipulé.

**M. le président :** Ces observations trouveront place dans les plaidoiries.

**M. Michel :** Je suis convaincu que MM. les jurés ont soif de connaître ces fameux marchés.

**M. de Berny,** conseiller : Ils ont aussi soif d'ordre !

**M. de Bricqueville** continue sa déposition. Il déclare que ce qui l'a surtout frappé d'étonnement, c'était de voir qu'on acceptait des marchés faits à prix élevés, et qu'on en refusait qui étaient faits à des conditions plus avantageuses.

**M. Marrast :** Nous ferons remarquer cette circonstance importante que MM. Gisquet et Vigier sont revenus d'Angleterre en même temps.

**M. de Bricqueville** rapporte ensuite que deux fusils furent apportés à la Chambre par M. de Corcelles. L'un de ces fusils était anglais, bien conditionné et coté 25 fr. ; l'autre était en très-mauvais état, incapable de servir ; son prix était de 34 fr. « Je me rappelle, ajoute M. de Bricqueville, que M. Baude, qui se trouvait là, dit alors : Ce fusil leur revient à 19 fr. rendu à Saint-Omer. Toutes ces choses-là ont laissé beaucoup de louches dans mon esprit. Je les rapporte comme je les sais. »

**M. le président :** Mais savez-vous personnellement que MM. le maréchal Soult et Casimir Périer aient reçu un pot-de-vin ?

**M. Bricqueville :** Les noms de MM. Soult et Casimir Périer ne figuraient nullement dans tout cela.

Après MM. Eusèbe Salvette et Podenas, qui déclarent ne rien savoir, on entend M. le général Thiars qui rapporte seulement que les gardes nationaux de son département se plaignent de leurs fusils, qu'ils les trouvent trop lourds et d'une qualité bien inférieure à celle des fusils français.

**M. Guizot** est introduit,

Il déclare n'avoir aucune connaissance d'une stipulation de pot-de-vin. « A l'époque, dit-il, où j'avais l'hon-

neur de faire partie du ministère, aucun marché pour des fusils n'avait été conclu. »

**M. Marrast :** Je prie M. Guizot de vouloir bien s'expliquer sur les faits relatifs au désarmement de la Vendée, et sur l'offre faite par un négociant de Nantes d'acheter des fusils en ce pays, et de les remettre au gouvernement.

**M. Guizot :** Je me rappelle fort bien que sur des ouvertures qui m'ont été faites à ce sujet, j'ai donné des ordres analogues. Je ne sais pas la somme à laquelle ont monté ces rachats qui ont été faits par le ministère d'un sieur Chenard, négociant à Nantes.

**M. Marrast :** Je désirerais que le témoin déclarât de la part de qui est venue la proposition d'acheter des fusils en Angleterre.

**M. Guizot :** Je ne puis préciser de la part de qui est venue cette proposition. Cette idée est venue à une foule de personnes. Il en a été question au conseil, et je puis dire que je ne connais personne qui n'ait été de cet avis.

**M. Kermerial,** député, interpellé sur le propos attribué à M. Kœcklin, déclare qu'il a bien entendu parler des marchés de fusils à la réunion Lointier ; mais il ne se rappelle pas qu'il y ait été question d'un pot-de-vin.

**M. de Corcelles,** député : Je n'ai que des notions très vagues sur ces marchés ; cependant j'en savais assez pour avoir, à la séance de la Chambre du 15 avril dernier, provoqué une enquête à ce sujet. Depuis, j'ai eu des notions qui m'ont paru remarquables, et si M. le président le juge convenable, je donnerai connaissance à MM. les jurés d'une note rédigée à ce sujet.

**M. le président :** Quel est le nom de l'auteur de cette note ?

**M. de Corcelles :** Elle émane du frère d'un général Belge. Cet homme est naturalisé français.

**M. le président :** Est-ce une lettre ?

**M. de Corcelles :** Oui, M. le président ; elle est venue par la poste. J'en ai là la copie.

**M. le président :** Il faudrait présenter l'original.

**M. de Corcelles :** J'ai entre mes mains l'original.

**M. le président** se fait remettre cette lettre et en donne lecture ; elle est ainsi conçue :

Royaumont, le 14 mai 1831.

Monsieur,  
« Je viens, en conséquence de l'entretien que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous jeudi dernier, vous donner des détails sur les contrats qui ont été passés pour l'acquisition d'une certaine quantité de fusils anglais. Sans m'arrêter à mes relations antérieures avec M. Gisquet, ni à ses procédés à mon égard, choses qui pourraient être contestées puisqu'il n'en existe point de preuves écrites, je me bornerai à vous dire que, sur un exposé des faits, je reçus d'un manufacturier respectable de Birmingham (mon parent) la proposition de me fournir ces fusils de modèle anglais, de première qualité, la quantité de 10,000 par mois, au prix de 18 shellings, ou de deuxième qualité à raison de 16 shellings ; qu'ayant établi mon calcul sur la première de ces deux propositions, de la manière suivante : 18 shel. au change de 25 fr. 25 c., la livre sterling me donnait 22 fr. 72. Je calculai les frais d'emballage et de transport d'après indication à 128 fr. ; et trouvai qu'ils me reviendraient à Paris à 24 fr.

« Je crus pouvoir les offrir en toute sûreté au prix de 26 fr., ce qui me laissait une marge de 40 sous pour frais de négociation ou de bénéfice. Je fis donc cette proposition par l'entremise de M. le maréchal Gérard, par lettre sous la date du 27 novembre ; elle fut transmise le 1<sup>er</sup> décembre à M. le colonel Teugnot, ce qui est constaté par deux pièces authentiques, savoir : une 2<sup>e</sup> lettre du 1<sup>er</sup> décembre, de l'aide-de-camp de service de M. le maréchal Gérard, et une de M. le lieutenant-général Saint-Cyr, à Naigues, du 21 décembre.

« J'avais continué à voir M. Gisquet, avec qui j'avais à liquider des affaires commerciales ; et ce fut, autant que je puis me le rappeler, vers le 10 décembre, que le voyant très vexé de ce que M. le ministre de la guerre ne se décidait point à conclure avec lui un marché en suspens, je crus devoir à ma franchise de lui déclarer que j'avais de mon côté fait une soumission au ministre de la guerre, au prix de 26 fr., ce que je présentai pouvoir être la cause pour laquelle on ne se dépêchait point de conclure avec lui à 35 fr.

« Je vis à l'humeur qu'il manifesta qu'il partageait mon opinion ; il sembla alors vouloir prendre une grande résolution que je présentai devoir être une réduction importante sur ses prétentions. Il fit entendre qu'il y avait de la marge, et qu'il voulait en finir coûte que coûte, sinon rompre la négociation.

« Au même instant il reçut un billet de M. Rotschild qui lui fixait un rendez-vous obtenu du ministre de la guerre pour le lendemain matin pour terminer, et on y termina effectivement, à ce qu'il paraît, au prix de 34 fr. 90 c., c'est-à-dire 8 fr. 90 c. au-dessus du prix de ma soumission ; d'où il résulte pour le trésor une perte, sur 225,000 fusils, de 2,002,500 francs.

« En supposant que M. Gisquet ait fourni des fusils de première qualité, et qu'il les ait obtenus comme moi à 18 fr., son bénéfice sera de 2,452,500 fr. ; et il vient d'obtenir la croix pour prix de son beau désintéressement et pour le consoler des calamités auxquelles il a été en butte.

« Si vous ajoutez ces faits à d'autres de même nature qui sont à votre connaissance, nul doute qu'il en résultera des explications qui pourront tourner au profit des contribuables, si ce n'était pour les marchés consommés, du moins pour les marchés à venir.

Agrérez, etc.

Signé, VANDERMERSCH.

**M. de Corcelles** déclare ensuite qu'il n'a eu aucune connaissance personnelle de pot-de-vin allégué.

**M. Lavauz,** avocat des parties civiles, demande à donner lecture à son tour de la lettre adressée à M. de Corcelles par M. Gisquet, à l'occasion de l'accusation portée par ce dernier à la tribune.

**M. Marrast :** Nous demandons positivement que la lettre soit lue.

**M. le président** donne lecture de cette lettre qui est ainsi conçue :

« Monsieur le député,

« La lettre que vous avez fait insérer dans les journaux, conformément à votre promesse, rend justice à mon caractère, à mon patriotisme ; mais elle laisse subsister quelques-

uns des renseignemens inexacts que vous avez cru devoir communiquer à la Chambre dans la séance du 15 de ce mois, et dès lors elle ne me donne pas toute la satisfaction que je devais espérer.

« En effet, Monsieur, il ne suffit pas de rappeler une partie des services que j'ai rendus à la cause nationale ; je dois encore repousser avec force l'accusation injuste que vous avez portée contre une opération dont je m'occupe.

« Depuis quelque temps elle a été l'objet de plusieurs attaques ; des hommes envieux ou méchans ont cherché à tromper l'opinion publique sur le caractère et l'utilité de cette entreprise. Il est temps de mettre un terme à des allégations mensongères : le moyen le plus simple est de rappeler les faits.

« Vers la fin de septembre dernier, le gouvernement voulut compléter l'armement de la garde nationale sans épuiser nos arsenaux, résolut de faire acheter à l'étranger une assez forte quantité de fusils et d'encourager une plus grande activité, un plus grand développement dans la fabrication des armes en France.

« Le maréchal Gérard voulut bien, sans que j'eusse fait aucune démarche, aucune demande à cet égard, me confier la direction d'une partie de cette entreprise ; le 2 octobre il me donna l'ordre écrit de me rendre en Angleterre et d'y acheter 300,000 fusils anglais, pour le compte du ministère de la guerre. Il se réservait le droit de ratifier ou de refuser les marchés qui seraient conclus, et prenait l'engagement, en cas de ratification, de me remettre immédiatement un premier fonds de 2,500,000 fr. pour servir au paiement des fusils ; le surplus des capitaux devait m'être fourni à mesure des besoins.

« Je m'acquittai de cette mission avec succès ; je revins bientôt porteur d'un traité par lequel le gouvernement anglais m'avait vendu conditionnellement, au prix de 25 shellings 6 pences, une quantité de 560,000 fusils neufs, appelés *india patterns*, semblables en toutes choses à ceux employés pour le service de la troupe anglaise.

« Le conseil des ministres avait décidé que cet achat serait approuvé ; mais en ratifiant mon traité, il fallait me fournir les fonds nécessaires au paiement des fusils. Cette condition, et l'importance de la somme, contrariait M. le ministre des finances, et motiva un retard de quelques jours dans la réponse catégorique qui devait m'être faite. Pendant cette période, j'eus plusieurs fois l'occasion de voir M. Lafayette, qui prenait le plus vif intérêt au succès de la négociation, qui gémissait de l'hésitation du ministère, et qui me priait avec instance de redoubler de zèle pour la terminer. L'illustre général daignait ajouter que je mériterais la reconnaissance éternelle de la France si je parvenais à surmonter les obstacles qui s'opposaient à la conclusion de cette entreprise.

« M. Delaborde, et un grand nombre de personnes également recommandables et dignes de toute confiance, me témoignaient les mêmes sentimens.

« Malgré ces vœux, malgré l'urgence des besoins, le ministère, alors désorganisé, laissa expirer le délai qui m'avait été accordé pour la ratification.

« Le maréchal Soult succéda bientôt au maréchal Gérard, et dès son entrée au ministère, il reconnut la nécessité d'augmenter considérablement le nombre des fusils destinés aux gardes nationales ; il reconnut aussi l'impossibilité d'en faire confectionner en France assez promptement une quantité suffisante. Il se vit donc, quoique à regret, dans l'obligation de recourir à l'industrie étrangère. M. le maréchal Soult voulut bien m'appeler auprès de lui, et m'exprima l'intention de conclure avec moi un marché à forfait pour une fourniture de 200,000 fusils, et qui fut presque immédiatement réalisé ; mais il ne voulut pas consentir à me remettre à l'avance les fonds nécessaires au paiement des fusils, comme il avait été précédemment convenu avec le maréchal Gérard ; et ce fut M. Rotschild qui voulut bien promettre de faire ces paiemens à Londres à mesure des livraisons, et de recevoir pour son remboursement les sommes qui me seraient dues par le ministre de la guerre.

« Je traitai alors avec les fabricans les plus considérables, les plus estimés de l'Angleterre ; mais malgré le délai de sept mois qui leur était accordé pour les livraisons, malgré l'engagement qu'ils prirent de ne travailler que pour l'exécution de ce marché, ils ne purent s'obliger à fournir une quantité aussi forte que celle vendue par moi à M. le ministre de la guerre.

« Cette circonstance, jointe au désir qui m'animait de répondre d'une manière satisfaisante aux vœux de M. le maréchal Soult, et de procurer immédiatement une partie des armes dont la France avait besoin, me décida à renouer avec le gouvernement anglais la négociation relative aux fusils *india patterns*. Ce gouvernement consentit enfin à me livrer 100,000 de ces fusils, et des matériaux pour en fabriquer 40,000 autres.

« Il est de notoriété publique que cette vente me fut faite au prix de 25 shellings 6 pences, soit 32 fr. 50 cent. pris à Londres.

« Si je n'avais consulté que mes intérêts, j'aurais pu, à la rigueur, me procurer dans les fabriques anglaises, pendant le délai fixé dans mon marché avec le ministre, tous les fusils vendus par moi ; j'ai préféré renoncer à l'espoir d'un bénéfice légitime pour exécuter immédiatement une grande partie de mes obligations, et pour fournir des armes supérieures à celles que j'avais promises.

« Les fusils qui me sont livrés par les fabricans pour compléter ce que je dois au ministre de la guerre, sont tous de première qualité ; ils sont sévèrement inspectés par des officiers d'artillerie à leur arrivée à Calais, comparés aux types sur lesquels la vente a été conclue, et rebutés avec une rigueur inflexible pour les plus légers défauts.

« Quant à ce fusil avec lequel l'on a voulu jouer une scène de mélodrame à la Chambre des députés, je reconnais qu'il a bien la forme des fusils anglais et qu'il est mal fabriqué ; mais puisque l'on avoue qu'il a été pris dans les ateliers d'un nommé Ketland, à Birmingham, ce qui donne la clé des manœuvres méprisables à l'aide desquelles certains intrigans espèrent faire quelques dupes, je déclare que je ne connais pas ce Ketland, qu'il ne m'a rien vendu, qu'il n'a rien à me livrer, et qu'ainsi il y a mensonge à dire que cette prétendue pièce de conviction devait faire partie de mes livraisons.

« Tel est, Monsieur, l'exposé des faits ; ils donnent un démenti positif aux renseignemens que vous avez puisés à une autre source ; je n'y ajouterai que peu de mots, c'est que ma conduite n'a jamais été guidée dans tout le cours de cette affaire par des considérations d'intérêt personnel ; je puis même révéler qu'aucun avantage ne m'avait été assuré à l'occasion de la mission que j'ai remplie pour l'achat de 300,000 fusils. Je consentais à diriger toute cette opération sans aucun profit ; j'en ai fait l'offre à plusieurs reprises, et je n'ai pas même été remboursé des 15,000 fr. dépensés par moi à cette occasion.

« Vous conviendrez, Monsieur, que d'après de telles circonstances, il doit m'être plus pénible encore qu'à tout autre d'avoir à repousser des accusations odieuses, ou au



moins les soupçons injurieux dont la mauvaise foi de quelques concurrents désappointés voudrait noircir ma conduite ; vous avez été l'écho de la malveillance, de la calomnie, c'est un tort involontaire sans doute, et j'aime à croire que vous regrettez sincèrement d'avoir accordé trop légèrement votre confiance à des impostures qui ne méritent que le mépris.

J'ai l'honneur, etc.

GISQUET.

Paris, avril 1831.

M. de Corcelles continue sa déposition : Le lendemain de la séance, où je dénonçai ces marchés à la tribune, M. Gisquet vint chez moi et me répéta, à peu près du ton du reproche, ce qui se trouve dans la lettre qu'on vient de lire. Je lui répondis : prouvez-moi que je me suis trompé et je m'empresserai de désavouer ce que j'ai dit. Venez à la Chambre avec moi, ajoutai-je, et vous verrez. Je le menai au vestiaire, où je lui montrai le fusil de la fabrique Swan et le fusil de modèle français, venant de la fabrique qui travaillait pour le compte de M. Gisquet. Lorsque M. Gisquet examina le fusil qu'il pensait avoir été apporté là pour lui nuire, il le regarda avec dédain et me dit qu'on avait évidemment voulu tromper sa religion.

Je m'empressai alors d'aller trouver M. Swan, qui me dit que le fusil avait été pris au hasard parmi une quantité considérable de fusils qu'on allait expédier à l'instant même pour le compte de M. Gisquet. Je dis alors à M. Swan : Signeriez-vous une déclaration de ce que vous m'attestez ; il répondit affirmativement, et j'ai entre les mains cette déclaration.

M. le président : Les fusils parmi lesquels M. Swan avait pris un fusil pour vous le remettre, devaient être soumis, en arrivant en France, à l'inspection des officiers d'artillerie. Le fusil qui vous a été remis n'avait donc pas, par conséquent, été soumis à cette inspection.

M. Dupont (de l'Eure) rappelé par M. le président, à la demande des prévenus, déclare avoir entendu M. Kœchlin dire que l'on exigeait de la part du ministère, pour donner la fourniture des fusils, un pot-de-vin de 40,000 fr.

M. le président : Avez-vous entendu ce propos sortir de la bouche de M. Kœchlin lui-même ?

M. Dupont (de l'Eure) : Je l'ai positivement entendu, et quarante députés qui se trouvaient là ont pu l'entendre comme moi. Au reste, il courait des bruits qui n'étaient pas très honorables pour le ministère à l'occasion de ces marchés. Ce n'étaient que des allégations vagues, mais elles étaient reproduites par beaucoup de personnes.

M. Baude, conseiller-d'état, ex-député, déclare ne rien savoir de relatif au pot de vin qui aurait été touché à l'occasion des marchés de fusils. Comme propriétaire à Saint-Etienne, connaissant très bien les fabriques de cette ville, il entre dans des détails circonstanciés sur les divers prix de fabrication des fusils, sur les offres faites par plusieurs fabricans, afin d'établir cette conviction qui est la sienne, que les fabriques françaises pouvaient presque suffire à la fabrication des fusils nécessaires à l'armement de la garde nationale.

M. Sauvaire-Souliné dépose qu'à la nouvelle du besoin où l'on était en France d'armer la garde nationale, il fit en Angleterre des démarches multipliées auprès des fabricans de Birmingham, afin d'avoir des fusils anglais au meilleur marché possible ; qu'il fit ensuite en France, à l'aide des documens qu'il avait recueillis, une première demande orale à M. le maréchal Gérard, et une seconde demande par écrit à M. le maréchal Soult ; mais que ces deux demandes restèrent l'une et l'autre sans réponse et sans résultat.

M. Layssac, journaliste, rapporte que dans la boutique de M. Meymer, libraire, place de la Bourse, il a entendu M. Billiard, ancien secrétaire-général du ministère de l'intérieur, dire qu'il savait des faits qui serviraient à établir ceux avancés par la Tribune.

M. Billiard, entendu ensuite, dépose qu'en 1826, étant à Londres, il alla à la Tour de Londres, où on lui fit voir 700,000 fusils, et qu'ayant fait remarquer leur mauvaise fabrication, le gardien lui répondit que le gouvernement anglais s'occupait d'en fabriquer d'un nouveau modèle et qu'on écoulait ceux de la Tour de Londres, au prix de 14, 15 ou 16 schellings au plus. Il ajouta qu'il a été complètement étranger aux marchés, et qu'il a toujours insisté pour que la préférence fut donnée à la fabrication française.

M. Bremont est introduit. ( Marques de curiosité. ) Il déclare être littérateur et demeurer au boulevard Mont-Parnasse. J'ai eu, en effet, dit le témoin, quelques communications relativement au marché des fusils ; mais elles m'ont été faites comme toutes celles qui me sont faites habituellement par chaque ministère, et mon honneur est engagé à ne les communiquer qu'aux rédacteurs en chef des journaux. ( Mouvement de surprise. )

M. le président : En quelle qualité recevez-vous ces communications ?

M. Bremont : J'ai été accrédité auprès des ministères pour recueillir les faits de nature à être publiés ; mais ces notes me sont données sous le sceau du secret. Je croirais manquer à l'honneur en les divulguant.

M. le procureur-général : Qui vous fait ces communications ? sont-ce les ministères ?

M. Bremont : Non ; ce sont leurs secrétaires particuliers ou leurs secrétaires-généraux.

M. Persil : Mais, si c'est par ordre des ministères et pour les rendre publiques que ces communications sont faites, vous n'avez pas de secret à garder. J'insiste.

M. Bremont : Pardonnez-moi ; on me fait aussi des communications pour empêcher de publier des choses fautive, pour prévenir des erreurs. ( Rumeur dans l'auditoire. )

M. Persil : Je ne cacherai pas ma pensée : on se plaint depuis long-temps d'abus de confiance dans les ministères ; des choses qui devraient demeurer secrètes sont livrées au public ; les secrets sont trahis, empoisonnés. Il importe de savoir comment et par qui se font ces communications ? Vos révélations peuvent nous mettre sur la voie de la vérité. Répondez.

M. Bremont : Je réponds que ces communications m'étaient faites pour empêcher les journaux d'imprimer des faits faux.

M. le procureur-général : le ministère a le *Moniteur* à ses ordres pour rectifier les erreurs publiées par les autres journaux, et n'a pas besoin de quelqu'un qui serait accrédité par les ministères auprès des journaux.

M. Bremont : Il y a une chose fort simple, les journaux ne se règlent pas sur le *Moniteur*, au contraire. ( On rit. ) C'est pour cela que M. Cauchois-Lemaire m'avait accrédité auprès des ministères, pour éviter que le *Constitutionnel* ne tombât dans des erreurs.

M. le procureur-général : Avez-vous fait des communications à M. Poubelle ? — R. J'ai eu plusieurs entretiens avec lui ; je le considérais comme un agent du gouvernement, et c'est à ce titre que je lui parlai du marché des fusils ; mais je ne me rappelle pas lui avoir parlé de pot-de-vin.

M. Poubelle : Monsieur m'annonça qu'il avait des faits intéressans à me communiquer ; je ne savais pas la source des documens qu'il me faisait connaître. Je fus frappé de ce qu'il me raconta au point que je pensai qu'il était bon d'en instruire M. Dupont (de l'Eure.)

M. le président, à M. Bremont : Où aviez-vous pris les renseignemens que vous donniez à M. Poubelle ?

M. Bremont : Je ne pourrais pas le dire ; ce serait un véritable déni de justice. ( On rit. )

M. le président : Avez-vous dit à M. Poubelle que dans le marché qui devait s'opérer il y aurait de la corruption ?

M. Bremont : Je n'ai jamais pu dire une chose pareille.

M. le procureur-général rappelle la déposition si précise de M. Poubelle, et presse M. Bremont de s'expliquer catégoriquement sur le fait de corruption. M. Bremont déclare qu'il n'en a jamais parlé.

M. Poubelle, avec dignité : M. Bremont déclare ne m'avoir pas fait cette communication ; la Cour et MM. les jurés apprécieront le mérite de cette dénégation ; ma sincérité et ma probité ne peuvent en être le moindrement atteintes ; mais pour corroborer ce que j'ai dit sous la foi du serment, je désirerais qu'on invoquât le témoignage de M. Cauchois-Lemaire, à qui M. Bremont a fait les mêmes communications.

M. Bremont : J'ai donné des renseignemens à M. Poubelle... mais... ce n'était pas absolument dans les mêmes termes.

M. le procureur-général : Dans quels termes ? — R. Vous me faites toujours entrer dans des détails que je ne puis dire...

M. le procureur-général : Vous vous refusez donc positivement à dire ce que vous savez ?

M. Bremont : J'ai su qu'il y avait un marché qu'on devait terminer ; mais je n'ai rien ajouté.

M. Poubelle : Je suis obligé de rappeler à M. Bremont qu'il m'a engagé à avertir M. Dupont (de l'Eure), afin que lui-même pût éveiller l'attention du conseil sur un marché de cette nature.

M. le président, à M. Bremont : Avez-vous parlé à M. Poubelle de MM. Casimir Périer et Gisquet ? — Je crois bien avoir parlé de M. Gisquet.

M. Poubelle : Il importe que je revienne encore sur ces faits, car il s'agit de me justifier.

M. Bremont : J'ai dit les faits tels qu'ils se sont passés ; qu'ensuite vous ayez ajouté l'histoire d'un pot-de-vin, ce n'est pas ma faute.

M. Poubelle, vivement : Monsieur, je n'ai rien ajouté.

M. le procureur-général : Témoin Bremont, je vous engage à comprendre toute la gravité de votre position. Vous niez la déclaration positive d'un témoin, et ce n'est pas par mégarde, c'est exprès que vous vous êtes rendu auprès de lui pour lui signaler des faits tellement graves, qu'il est incompréhensible que vous les ayez oubliés. Réfléchissez.

Après quelques observations embarrassées de M. Bremont, et au moment où M. Poubelle se dispose à répondre, M. le président dit : « Je vous fais observer que le témoin n'a pas déposé sous la foi du serment. »

M. Mie, imprimeur, dépose que M. Ollive proposa des fusils au gouvernement, au prix de 32 fr. ; que ces fusils ont été refusés à Paris, et qu'il pense que c'est M. Gisquet et M. Roche, qui se sont opposés à ce que ce marché fut conclu.

M. Dubourg répond ainsi à l'interpellation de M. le président, relative à sa profession : « général réformé par ceux qui ont confisqué les libertés et les droits du peuple. » Le témoin déclare qu'il a reçu plusieurs lettres de Londres dans lesquelles on lui marquait qu'on offrait des fusils à 18 et 19 schelling, et que les officiers de l'artillerie désapprouvaient hautement le marché fait par l'intermédiaire de M. Gisquet, sous le rapport du prix et de la qualité.

M. le président : Quel est le nom du correspondant ? — R. M. Collet.

M. Lavalino, médecin italien, dépose qu'étant à Londres, il a entendu les bruits qui circulaient sur les marchés ;

que l'on parlait de deux marchés. « A mon retour, ajoute le témoin, j'ai fait connaître ce que j'avais entendu à MM. Marrast et Bascans, et je leur dis que je pourrais avoir des renseignemens plus positifs. En effet, un de mes amis m'écrivit de Londres que les négocians d'Angleterre déclaraient hautement qu'ils avaient la plus grande mésestime pour les chefs du gouvernement français ; qu'ils affirmeraient sur serment ce qu'ils avançaient ; que l'on pouvait solliciter une commission rogatoire pour obtenir cette preuve, qu'ils ne se démentiraient pas. »

M. le président : Quels sont les négocians qui vous ont donné ces renseignemens ? ( Le témoin en cite plusieurs. )

M. Marrast : Plusieurs personnes viennent de m'annoncer que M. Gisquet avait quitté dès ce matin la salle des témoins ; il serait important que ce fait fût constaté.

M. le procureur-général : M. Gisquet a fait dire qu'il se retirait, et a chargé de le prévenir au moment où il devrait être entendu.

M. Marrast : Il était important que M. Gisquet demeurât dans la salle des témoins, car il lui est facile d'avoir des agens apostés qui lui rendent compte de tout ce qui s'est passé.

M. le procureur-général : Je fais observer que le prévenu s'exprime au moins avec peu de respect en présence des magistrats.

M. Thouret : Je me joins à l'observation de M. Marrast ; quand l'honorable général Lafayette reste renfermé dans la salle des témoins, M. Gisquet peut bien y demeurer.

M. Michel : Il n'est donc pas sorti ?

M. le procureur-général : Il n'est pas venu, qui l'a autorisé à sortir ? Voilà la question de droit.

M. le président : M. Gisquet n'ayant pas assisté aux débats, rien ne s'oppose à ce qu'il soit entendu, et je demande aux prévenus s'ils s'opposent à son audition.

M. Bascans : Un M. Andel s'est fait introduire ici comme agent de M. Gisquet.

M. Andel s'avancant : Je suis en effet...

M. le président : Etes-vous entré comme témoin ?

M. Andel : Je n'ai pas quitté ma place.

M. Marrast : Nous nous opposons à ce que M. Gisquet soit entendu.

M. le procureur-général : Je ne ferai qu'une observation, c'est que les prévenus ont mauvaise grâce à s'opposer à l'audition de M. Gisquet. En effet, le ministère public et les parties civiles ne se sont point opposés à l'audition des témoins cités par les prévenus, lorsqu'ils n'avaient pas fait connaître à l'avance les faits sur lesquels ils devaient déposer : c'est mal répondre à cette condescendance du ministère public et à cette générosité des parties civiles. Je fais l'observation sans insister davantage.

M. Marrast : C'est par respect pour la dignité du serment que je m'oppose à ce que M. Gisquet soit entendu sous la foi du serment ; mais je désire qu'il soit entendu en vertu du pouvoir discrétionnaire.

M. Michel : Qu'on l'appelle, et qu'il soit entendu.

M. Moulin : Nous désirons qu'il soit entendu immédiatement.

M. le président : Huissiers, envoyez dire à M. Gisquet de venir.

La séance est suspendue.

( La suite à demain. )

L'audience a été levée à huit heures du soir, après avoir entendu tous les témoins, et renvoyée à demain pour les plaidoiries.

Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 octobre, sont priés de le faire renouveler, s'ils ne veulent point éprouver d'interruption dans l'envoi du journal, ni de lacune dans les collections. L'envoi sera supprimé dans les trois jours qui suivront l'expiration.

Le prix de l'abonnement est de 17 fr. pour trois mois, 34 fr. pour six mois et 68 fr. pour l'année.

Le Rédacteur en chef, gérant,

Darmang.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Jugemens de déclarations de faillites du 27 oct. 1831.

- Goy, brocanteur; faubourg Poissonnière, 61. (J.-C. M. Petit; agent, M. Fabre, rue Cadet, 3.)
Morel, épicer, rue Richer, 24. (J.-C. M. Boulanger; ageni, M. Deragny, rue Beauregard, 24.)
Lemoine, marchand de bois à la Villette, grande rue, 31. (J.-C. M. Leboe; agent, M. Thuillier, rue des Filles-Saint-Thomas, 21.)
Elie Moreau, capitaliste, rue de la Michodière, 6. (J.-C. M. Gautier-Bouchard; agent, M. Bailemont, faubourg Poissonnière, 19.)
Lambert et Co, négocians, rue Chaussée-d'Antin, 29. (J.-C. M. Boulanger; agent M. Grossier, rue du Petit-Garreau, 18.)

28 octobre.

- Dame Mariani, tenant l'hôtel garni de l'Europe, rue de Valois, en face le Palais-Royal, 4. (J.-C. M. Bouette; agent M. Charlier, rue de l'Arbre-Sec, 46.)
Badouille, tailleur, rue Ste.-Marguerite-St-Germain, 34. (J.-C. M. Darlley; agent M. Derris, rue Boucher, 6.)
Abel Mongie, libraire, boulevard des Italiens, 10. (J.-C. M. Michel; agent M. Pochard, au Collège de France.)

BOURSE DE PARIS, DU 29 OCTOBRE.

AU COMPTANT.

5 p. 90 (Jonissance du 21 sept. 1831.) 94 f 50 30 20 10 94 93 92 91 90 89 88 87 86 85 84 83 82 81 80 79 78 77 76 75 74 73 72 71 70 69 68 67 66 65 64 63 62 61 60 59 58 57 56 55 54 53 52 51 50 49 48 47 46 45 44 43 42 41 40 39 38 37 36 35 34 33 32 31 30 29 28 27 26 25 24 23 22 21 20 19 18 17 16 15 14 13 12 11 10 9 8 7 6 5 4 3 2 1 0
4 p. 90 (Jouis. du 22 sept. 1831.) 77 f 25 30.
3 p. 012 (Jouis. du 22 juill. 1831.) 66 f 75 50 25 66 f 66 f 10 20 30 20 10 15 66 f 66 f 85 66 f 65 f 90 95 66 f 66 f 20 30 25 20 30 60 25 10 20 50 40 60.
Actions de la banque, (Jouis. de janv.) 1630 f
Restes de Naples, (Jouis. de juillet 1831.) 77 f 50 25 77 f 77 f 30 25 78 f
Restes d'Esp., cortés a. — Emp. roy. jouissance de juillet. 69 69 11 70 —
Rente perp., jouissance de juillet. 54 54 1/4 3/8 1/2 3/8 1/4 1/2 5/8 3/4 55 54 3/4.

